

AVIS

ENV.20.54.AV

Révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHFORT en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière de Haut-le-Wastia à YVOIR – Demande de révision

Avis adopté le 22/09/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Grès d'Yvoir S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* Arcea sprl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 24/07/2020
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 22/09/2020 (60 jours)

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière de Haut-le-Wastia (Evrehailles) - zone forestière d'intérêt paysager
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction
- *Compensations :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction, en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager, pour permettre la poursuite des activités d'extraction sur le site de la carrière de Haut-le-Wastia (aussi dénommée « Carrière Marteau Thomas »). Cette zone présente une superficie de 10,31 ha et est située à l'est de la zone de dépendances d'extraction existante.

La carrière exploite actuellement les Grès du Famennien. Elle produit des granulats concassés, du sable de concassage ainsi que du ballast. Ces produits sont principalement destinés aux travaux routiers et à la vente de matériaux de construction du groupe Colas. La nouvelle affectation permettrait la poursuite de l'activité durant environ 29 années supplémentaires. La production passerait d'environ 300.000 t à 360.000 t.

Le site Natura 2000 BE 35010- vallée du Bocq jouxte les terrains visés par la demande.

La demande de révision a été déposée sous le régime CWATUP (Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine).

AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHFORT en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière de Haut-le-Wastia à YVOIR. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle constate que cette demande de révision pour l'inscription d'une zone d'extraction a été introduite lorsque le CWATUP était encore en application. Que depuis, le CoDT définit deux types d'affectation au plan de secteur : les zones de dépendances d'extraction pour lesquelles l'inscription au plan de secteur nécessite compensations et les zones d'extraction.

Le Pôle relève que le dossier de base mentionne notamment que le site retenu se situe à proximité des installations de traitement de la roche actuelle et que celles-ci « *pourront être utilisées lors de la poursuite de l'exploitation sur les terrains demandés. Leur emplacement ne sera pas modifié La poursuite de l'exploitation dans la zone demandée ne nécessite aucun nouvel aménagement en termes d'infrastructures et/ou d'équipements* ». Vu ces informations, le Pôle estime qu'une affectation en zone d'extraction pourrait être adéquate pour ce projet. Le rapport d'incidences sur l'environnement (RIE) pourrait analyser ce point de manière approfondie.

Le Pôle constate également qu'aucune affectation finale n'a été définie dans ce dossier vu son élaboration sous CWATUP. Vu les informations définies dans le dossier de base concernant le réaménagement du site (comprenant un développement de la biodiversité), il souhaite que le RIE puisse approfondir ce point et proposer l'affectation la plus judicieuse en termes de réaménagement.

Le Pôle remarque que le Conseil communal émet, dans son Arrêté du 28/09/2015, un avis favorable à condition notamment de réduire le périmètre (augmentation de la zone de protection boisée de 50 m à 100 m et création d'une zone de protection de 50 m vers le sud). Le Pôle demande que le RIE puisse analyser l'opportunité de cette demande tant par rapport au potentiel d'extraction, à la liaison entre les zones boisées et à l'impact sur les riverains.

Le Pôle constate que le projet est traversé par un sentier de Grande Randonnée qui est également utilisé par la commune dans le cadre d'un projet de « liaison inter-village en mobilité douce ». La modification et l'adaptation de ce tracé devront être étudiées afin de permettre une bonne fréquentation de celui-ci.

Le Pôle suppose en outre que, dans le cadre de la suite de la procédure, les terminologies liées au CWATUP et les documents réalisés en 2015 seront adaptés afin d'être conformes au CoDT et à la législation en vigueur.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui pourront être remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.